



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne
Pavillon Sully - Château de Fontainebleau - 77300 Fontainebleau - Tél. : 01 60 74 50 20 - Fax : 01 60 74 86 43
www.ile-de-france.culture.gouv.fr

**La Direction régionale des affaires
culturelles d'Île-de-France**

**Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Seine-et-Marne**

Affaire suivie par : France Chapron
Tél : 01 60 74 82 46
Courriel : france.chapron@culture.gouv.fr
Nos Réf : FC

Fontainebleau, le 6 décembre 2019

L'architecte des bâtiments de France

à

DRAC d'Ile-de-France
Service architecture
A l'attention de Madame Guignard
47 rue Le Peletier
75 009 Paris

Objet : Note sur le projet de délimitation du SPR de Fontainebleau-Avon (77) en vue du passage en CNPA

En vue du passage en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) de la délimitation du Site patrimonial remarquable (SPR) de Fontainebleau-Avon le 16 janvier 2020, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce document appelle les observations suivantes de la part de l'UDAP de Seine-et-Marne (77) :

Préalable

La ville de Fontainebleau a vu un premier projet de ZPPAUP dès 1994 ne jamais aboutir. Cette procédure a été relancée en AVAP en 2001 mais aucune approbation n'est intervenue.

Aujourd'hui, cette proposition de SPR a été reprise entièrement, en se complétant avec le territoire de la ville d'Avon à travers un travail conjoint et portée par une véritable volonté des deux municipalités, soutenues par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Cette complémentarité permet une cohérence avec le caractère insulaire des deux communes situées au cœur de la forêt de Fontainebleau.

Le suivi du SPR

Le dossier a été suivi tout au long de la procédure par l'UDAP 77, laquelle a été associée aux groupes de travail et a pu fournir ses observations qui ont été bien intégrées sur tous les documents fournis.

De plus, l'Inspecteur des espaces protégés territorialement compétent, Monsieur Philippe Hénault, a été invité lors des différents groupes de travail et des ajustements se concentrant sur le bâti remarquable ont été effectués à sa demande sur le périmètre, en prenant en compte la perspective du Grand Canal.

Deux secteurs font l'objet de discussions des membres de la Commission, en raison de la faible existence de bâtis remarquables :

Pour le secteur Ouest / Nord-Ouest, l'UDAP 77 se prononce à la faveur de la proposition n°3 en privilégiant la cohérence de bord à bord avec la forêt.

Pour le secteur Est / Nord-Est, l'UDAP 77 se prononce en faveur de la proposition n°3 en prenant en compte la volonté et l'attachement particulier de la municipalité d'Avon de protéger son hameau historique de Changis et le grand hôtel « Le Savoy » bien qu'en partie dénaturé, mais en lien direct avec l'architecture de villégiature qui s'est développée tout autour et qui a été incluse dans le SPR.

Les documents du SPR

Le rapport répond aux attentes de l'UDAP 77, car il met bien en exergue une analyse détaillée de la morphologie urbaine et de son patrimoine architectural avec une lecture fine des éléments d'architecture et de paysage.

En conclusion, j'insiste sur la qualité des résultats du travail, le rendu final de l'ensemble des documents et la prise en compte de la motivation conjointe des municipalités de Fontainebleau et d'Avon de pouvoir enfin doter leur commune respective d'un outil de protection cohérent sur ce territoire situé au cœur de la Forêt, à la hauteur de leurs enjeux urbains, architecturaux, patrimoniaux et paysagers.

Architecte des Bâtiments de France
Adjointe au chef de service de l'UDAP de Seine-et-Marne

France Chapron

